

Règlement Intérieur

« Choisir la confiance »

L'Institution Jean-Paul II est un Établissement catholique ouvert à tous.

C'est un lieu d'enseignement et d'éducation qui doit permettre à chaque élève :

- D'acquérir des connaissances en développant le goût de l'effort, et de l'excellence.
- D'apprendre à vivre avec les autres en acceptant les différences.
- De développer sa curiosité et de devenir libre et responsable.
- De s'épanouir selon ses talents.

Le présent règlement a pour but

- De donner les règles indispensables pour créer un climat de confiance, de travail et de coopération entre tous les partenaires, élèves et adultes,
- D'exposer les modalités d'organisation de la Vie Scolaire et pédagogique de l'Institution.

Le présent règlement s'adresse à tout le monde sans exception et chaque adulte travaillant dans l'Institution est chargé de son application. L'ensemble des règles de discipline et de sécurité du règlement intérieur est applicable dans l'Établissement, aux abords de l'Établissement et pour toutes les activités organisées par l'Institution, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Établissement.

A - RESPECT DES REGLES DE VIE ET DES PERSONNES

Article 1 : Retards

- Tout élève doit arriver à l'heure.
- Un élève arrivant en retard à un cours doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire afin de remplir un billet d'entrée en classe (coupon bleu du carnet de bord sans lequel il n'est pas autorisé à rentrer en classe). Il est demandé aux parents de signer ce coupon et à l'élève de le remettre au bureau de la Vie Scolaire pour le lendemain, afin de justifier de son retard. Aucun élève ne pourra être accepté sans ce coupon.
- Des retards répétés entraînent une sanction.

Article 2 : Absences

- Les parents sont légalement responsables de la présence des enfants à l'Institution.
- Toute absence prévisible pour un motif sérieux doit être signalée par écrit au bureau de la Vie Scolaire.
- **Il est demandé aux familles d'avertir l'Établissement lors de l'absence de leur enfant, en téléphonant avant 9h00 pour le matin, avant 14h30 pour l'après-midi.**
A son retour, l'élève présente obligatoirement le justificatif de l'absence signé des parents (coupon blanc dans le carnet de bord) au bureau de la Vie Scolaire AVANT de réintégrer sa classe.
- **En cas d'absences répétées et/ou non justifiées, l'Institution est tenue de faire une déclaration auprès de l'Inspection Académique au-delà de 4 demi - journées non justifiées ou en cas de motif non recevable.**
- Aucun rendez-vous, sauf en cas d'urgence même raisons médicales, ne devra être pris sur un D.S.
- Les absences et les retards peuvent être consultées sur EcoleDirecte.
- En cas d'un nombre trop important d'absences, un élève pourra être convoqué à une épreuve ponctuelle.

Article 3 : Autorisation de sortie exceptionnelle

Aucun élève ne peut sortir de l'Institution sans autorisation écrite visée du RVS et présentée à la sortie. Ces autorisations doivent conserver leur caractère exceptionnel. En cas d'absence d'un professeur, aucune sortie n'est autorisée avant 11h15.

Article 4 : Demi-pension

- Les élèves doivent se tenir correctement à table et éviter tout gaspillage de nourriture. Des sanctions peuvent être posées le cas échéant.
- Un élève qui se tient mal et néglige les avertissements ne peut être gardé comme demi-pensionnaire.
- Les élèves externes peuvent déjeuner occasionnellement, mais restent sous le régime de l'externat.

Article 5 : Respect du calme et déplacements

- Les déplacements d'un lieu à un autre se font dans le calme.
- Les élèves feront particulièrement attention, dans les couloirs et les escaliers intérieurs et extérieurs, à ne pas provoquer de bousculade. Pour ce faire, ils doivent circuler sur la droite.
- À la sonnerie, les élèves rentrent en classe dans le calme et le conservent dès qu'ils pénètrent dans un bâtiment.
- Le téléphone et la nourriture sont interdits dans les bâtiments.

Article 6 : Santé

- Donner des médicaments est interdit au sein de l'Établissement.
- En cas de problème de santé, il est impératif d'en informer le RVS et de fournir l'ordonnance médicale.
- En cas de trouble de la santé, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) doit être rédigé sous la tutelle du médecin.
- L'Établissement ne dispose pas d'une infirmerie permanente. En cas de problème de santé :
 - soit l'enfant est capable de rester en cours,
 - soit les parents doivent venir le chercher.
 - soit les parents autorisent, par écrit le jeune à quitter l'Établissement.

Article 7 : Tenue

- Les élèves viennent en cours en tenue de ville.
- La tenue doit être simple et propre. Elle doit être adaptée à un climat de travail et en cohérence avec l'esprit de l'Institution.
- Une bonne hygiène est une marque de respect de soi-même et des autres.
- La tenue vestimentaire se doit d'être d'une longueur décente. L'Établissement peut demander à un élève de changer de tenue.
- Aucun port de signes ou tenues à caractère politique, raciste ou incitant à la violence, ne sera admis dans l'Établissement.
- Tout couvre-chef est interdit dans l'Établissement ou dans le cadre de déplacements extérieurs, en particulier les casquettes. La chevelure doit être propre et soignée, le visage est dégagé.
- Les piercings sont interdits, les boucles d'oreilles sont tolérées uniquement pour les filles à condition d'être discrètes. Les tatouages ne doivent pas être apparents.
- Un Polo aux couleurs de l'Institution est offert aux élèves à la rentrée, il doit être porté à chaque sortie, à chaque remise de bulletin ou manifestations organisées par l'Établissement.
- Les vêtements déstructurés, troués, déchirés et/ou effrangés sont interdits.

Article 8 : Langage, politesse

- La courtoisie et la politesse sont une délicatesse à cultiver au sein de la communauté éducative.
- Ne sont pas tolérés :

- les insultes, l'insolence
- les crachats, gestes déplacés, grossièretés, moqueries
- la perturbation des cours (bavardages, etc.)

Article 9 : Violence

- Les violences physiques et verbales envers les camarades et les adultes seront sévèrement sanctionnées.

Article 10 : Objets personnels

- Les appareils photos, écouteurs, consoles de jeux vidéo, etc., tous les objets qui n'ont pas de lien avec l'activité scolaire sont interdits d'utilisation dans l'Établissement. Ils seront confisqués pour une semaine.
- L'utilisation du téléphone portable est interdite en classe en dehors d'un usage pédagogique et son usage doit être limité sur la cour. Les jeux sont interdits. Pour les internes l'utilisation est soumise sur le temps de l'internat aux horaires fixés. Tout élève utilisant un téléphone portable verra celui-ci confisqué. Il lui sera rendu à la fin des cours de la journée.
- Aucune photographie ne peut être prise à l'intérieur de l'Établissement, ni lors des activités organisées par celui-ci, sans l'autorisation du chef d'Établissement.

Article 11 : Vols

- L'Établissement n'est pas responsable en cas de perte, vol ou dégradation.
- Les ordinateurs portables sont sous la responsabilité de l'élève.
- Les élèves ne doivent apporter ni objet de valeur, ni fortes sommes d'argent. L'Établissement ne peut s'engager à retrouver les coupables

Article 12 : Objets interdits

- Le chewing – gum
- L'alcool, la drogue
- Les marqueurs, briquets, aérosols, pétards
- Les couteaux, les bombes lacrymogènes, les armes, etc.
- Le tabac et la cigarette électronique

B – RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Article 13 : Les locaux, le matériel

- Chacun est responsable de l'état des locaux. Le travail du personnel doit être respecté par les élèves.
- Dans chaque classe, des élèves sont responsables à tour de rôle du rangement et de la propreté des lieux. Chaque classe est équipée d'un balai et d'une pelle.
- Les élèves sont responsables du matériel mis à leur disposition et doivent le respecter : tout geste de détérioration entraînera la facturation des réparations à la famille. De même tout élève qui casse de la vaisselle devra la rembourser.

Article 14 : Le carnet de bord et la carte d'identité scolaire

- En début d'année, tout élève reçoit un carnet de bord.
- Le carnet de bord est un outil de liaison entre la famille et l'Établissement et doit pouvoir être présenté en toutes circonstances.
- Il doit obligatoirement être couvert avec une photo sur la couverture.
- Les parents doivent vérifier quotidiennement le carnet de bord et le signent chaque fois qu'une information y est inscrite.

- Il est prévu un seul carnet par élève et par an. Au cas où les « observations », « retards » trop nombreux obligent à acheter un deuxième carnet, celui-ci sera vendu 12 €. Même chose en cas de perte ou de détérioration.

- Sur ce carnet figurent :

- * les billets d'absence, de retards, les sanctions disciplinaires et pédagogiques

- * des pages sont réservées à la correspondance entre l'Institution et la famille

Le contrôle du carnet de bord des enfants est de la responsabilité des parents.

La carte d'identité scolaire

En début d'année, tout élève reçoit une carte d'identité scolaire. Il doit l'avoir en permanence avec lui. Cette carte doit être présentée à l'entrée et à la sortie de l'Établissement. En cas d'oubli, l'élève pour sortir de l'Institution, doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire afin de recevoir une autorisation écrite de sortie. En cas d'oubli répété ou prolongé, l'élève sera sanctionné. Il est prévu une seule carte d'identité scolaire par élève et par an.

Elle sert aussi de carte de cantine. En cas d'oubli, l'élève passera en fin de service.

C - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Article 16 : Déplacements

1) A l'exception des élèves de Terminale, les déplacements à pied ou en bus spécialement affrétés pour se rendre sur les lieux des installations sportives sont organisés à partir de l'Établissement, sous la responsabilité des enseignants d'EPS. En cas d'oubli d'affaires dans le bus ou sur les installations, il est nécessaire de se rapprocher de l'enseignant d'EPS.

2) En classes de Terminale, les élèves se rendent par leurs propres moyens sur ces lieux d'installations sportives sans être accompagnés **par l'enseignement d'EPS**.

Article 17 : Inaptitude

1) La notion d'inaptitude se substitue à celle de dispense. Cette inaptitude peut être totale ou partielle et, annuelle ou de durée limitée.

Le certificat médical, moyen de liaison entre le médecin et l'enseignant, doit indiquer le caractère total ou partiel de l'inaptitude. Il précise également sa durée qui ne peut excéder l'année scolaire en cours. Un modèle de certificat proposé par l'Académie de Rouen est à votre disposition au Bureau de la Vie Scolaire. En cas d'inaptitude partielle, le médecin mentionne sur ce certificat, dans le respect du secret médical, toutes les indications utiles permettant d'adapter la pratique de l'EPS aux possibilités de l'élève.

2) En cas d'inaptitude :

- Présence obligatoire de l'élève au Lycée à l'appel de la classe.

- Selon la décision du professeur d'EPS, l'élève assiste au cours ou se rend en étude.

Article 17 : Tenue de Sport

1) Elle se compose de :

- un t-shirt, un short et/ou survêtement, es chaussures de sport.

- Pour l'activité natation : un slip de bain (pas de bermuda).

- Pour l'activité patinage : une paire de gants.

- Pour l'activité badminton : une raquette.

2) La tenue est obligatoire. Les élèves viennent en cours en tenue de ville, et change de tenue pour l'heure de sport.

D – SANCTIONS ET SUIVI DE L'ELEVE

Tout manquement au Règlement Intérieur, selon sa gravité, entraînera différentes sanctions.

La sanction permet au contrevenant d'assumer concrètement sa responsabilité vis-à-vis d'autrui, vis-à-vis du groupe et vis-à-vis de lui-même.

- Observations
- Retenues effectuées au jour et heure fixés par le RVS et consultable sur EcoleDirecte
- Travail d'Intérêt Général (T.I.G.)
- Avertissement écrit de travail ou de comportement, externat ou internat

Le second avertissement de comportement d'internat et/ou d'externat entraîne une exclusion temporaire dont la durée est fixée par le RVS et la Direction de l'Institution. Le troisième avertissement de comportement entraîne une exclusion définitive, après un conseil de discipline.

- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive, prononcée par le Directeur de l'Institution dans le cadre d'un Conseil de Discipline.

Les familles s'engagent à être solidaires des sanctions disciplinaires prises.

FRAUDES :

En cas de fraude, l'élève sera sanctionné avec deux heures de retenue et/ou un avertissement de comportement. Des circonstances aggravantes pourraient aboutir à un conseil de discipline. Le professeur redonnera un sujet. Le temps de retenue sera équivalent au temps de devoir initial.

ATTENTION :

Toute retenue doit être effectuée au jour et heure fixés par le RVS et est non-négociable.

E – ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

Pour une bonne qualité de vie dans l'Établissement, les points d'organisation suivants s'imposent à tous et à chacun.

HORAIRES

Les cours ont lieu le lundi, mardi, mercredi (le matin uniquement, pour les collégiens), jeudi, vendredi.

(Accueil dès 7h30)	11h15 4 ^e cours	15h50 récréation
08h15 1 ^{er} cours	12h10 5 ^e cours	16h05 9 ^e cours ou étude
09h10 2 ^e cours	13h05 6 ^e cours	17h00 ^e 10 ^e cours ou étude
10h05 récréation	14h00 7 ^e cours	17h55 11 ^e cours ou étude
10h20 3 ^e cours	14h55 8 ^e cours	Le vendredi, sortie à 16h55

DEVOIRS SURVEILLES

- Seconde : le mercredi de 14h00 à 15h50
- Première : le vendredi de 14h55 à 16h55
- Terminale : le vendredi de 14h55 à 16h55

En Première et Terminale, les absences aux DS seront rattrapées le mercredi suivant.

PASTORALE

- Chaque semaine, tous les élèves participent à une heure de « Pastorale » prévue dans l'emploi du temps.

Le Baptême, la Première Communion, la Profession de Foi et la Confirmation peuvent être préparées à l'Institution dans le cadre de la Catéchèse.

- Une Messe est proposée à tous, le jeudi à 8h15 ; les parents sont bien sûr les bienvenus.

C.D.I. (CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION)

- Le CDI fait partie de l'Établissement. Le règlement intérieur de l'Institution est applicable dans le CDI.

- Chaque élève prend connaissance du règlement spécifique au CDI lors de sa rencontre avec les professeurs documentalistes en début d'année.

Au cours de l'année, l'élève sera amené à se rendre plusieurs fois au CDI pour :

- * la formation à la recherche documentaire et à la maîtrise de l'information,
- * le travail de recherche avec la classe sur des sujets précis,
- * le travail personnel et la lecture.

CASIERS : les élèves peuvent louer un casier à l'année au prix de 10 €. En cas de mauvaise gestion des casiers, celui-ci peut être supprimé sans remboursement.

SERVICE DE CLASSE

* Le Service de Classe (nettoyage de la classe) est assuré par les élèves suivant un planning établi en début d'année par le Professeur Principal.

* Le Cahier de texte est numérique, et en ligne sur le site de l'Institution à partir de la rubrique EcoleDirecte.

TRAVAIL PERSONNEL

- Les élèves doivent avoir leur matériel en cours.

- Les élèves sont tenus de faire le travail personnel donné par les enseignants.

- Les élèves mettent à profit les temps d'étude dans l'Établissement pour s'avancer dans leur travail personnel. A cet effet, ils respectent le silence, propice au travail.

SUIVI DE LA SCOLARITE

- Le travail est évalué à l'aide des relevés de notes, six fois par an, où figure l'ensemble des notes obtenues par l'élève. Les relevés impairs comportent l'appréciation de l'équipe enseignante sur la qualité de son travail et de son comportement.

- Chaque trimestre, un bulletin est envoyé aux familles après réunion du Conseil de Classe. La synthèse rédigée par le professeur principal tient compte de l'attitude générale dans l'Établissement.

- Le Conseil de Classe peut être amené à attribuer une mention à certains élèves (encouragements, compliments, félicitations). Des prix sont attribués en fin d'année.

- L'avertissement est une sanction grave qui doit amener l'élève à réfléchir sur son travail et/ou son comportement. En cas de récidive, le chef d'Établissement peut être amené à prendre une décision allant jusqu'à l'exclusion définitive.

- Chaque famille dispose d'un code pour accéder à EcoleDirecte et visualiser résultats, la vie scolaire et le cahier de texte numérique.

CONTACT AVEC LA FAMILLE : ORIENTATION

Des rencontres parents/professeurs sont organisées durant l'année scolaire.

- En dehors de ces périodes, les parents peuvent demander rendez-vous aux professeurs par l'intermédiaire du carnet de bord.

- Le professeur principal est le partenaire privilégié entre l'équipe enseignante et les familles.

De nombreux échanges avec les familles se font par mail, la consultation quotidienne de leurs messageries par les familles est nécessaire.

ÉTUDE

- Les parents qui désirent laisser leur enfant à l'étude du soir, doivent obligatoirement les inscrire (circulaire distribuée en début d'année). En Seconde, la circulaire d'inscription est à demander au bureau de la Vie Scolaire. Un accueil exceptionnel peut être autorisé sur demande écrite des parents.
- L'étude surveillée est un lieu de travail et de silence exigé. Chacun est prié de respecter les règles suivantes :

- 1 – Se taire afin de ne pas gêner les autres élèves,
- 2 – Travailler seul,
- 3 – Ne pas se déplacer,
- 4 – Avoir son matériel pour travailler.

Un élève qui ne respecte pas les règles en sera exclu.

DEMI-PENSION

- L'Institution propose aux élèves une salle de restauration spécifique pour les élèves de maternelle, un Self ouvert aux autres élèves (et une Cafétéria réservée aux Lycéens).
- En dehors de l'internat et de la demi-pension, il est possible à des élèves externes de déjeuner occasionnellement à l'Institution. Le prix du repas occasionnel est de 8,25 €.
- Pour manger à l'Institution, l'élève doit avoir une carte magnétique. La première carte est offerte par l'Institution au nouvel élève. Les soldes sont reportés d'une année sur l'autre pour les élèves externes.
- En cas de perte ou de bris de cette carte, les élèves doivent se présenter à la comptabilité famille pour en racheter une autre au prix de 10 € à la récréation du matin.
- La pension ou la demi-pension constituent un forfait indépendant de la date d'arrêt des cours en fin d'année, qui peut différer selon les classes et les examens en Collège et en Lycée.
- La demi-pension couvre 4 repas par semaine en Collège : lundi, mardi, jeudi, vendredi.
- Les élèves demi-pensionnaires sont surveillés pendant le repas et la récréation ; ils ne peuvent pas sortir de l'Institution.

Le Règlement Intérieur de l'Institution s'applique de la même façon pour toutes les activités intérieures et extérieures organisées par l'Établissement.